

# BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS

## MAIRIE

Guillaume DESRUES,  
Maire de Bourg Saint Maurice – les Arcs

à

Monsieur Cédric LESPIAU  
Président de l'association 3A

*Affaire suivie par :*  
Antoine CURBILLON - Directeur général des services  
[a.curbillon@bourgsaintmaurice.fr](mailto:a.curbillon@bourgsaintmaurice.fr)

Bourg Saint-Maurice – Les Arcs, le 26 octobre 2023,

Réf. : SA - GD/AC/SJ n° 2023 - 174  
Objet : Votre courrier du 11 septembre 2023

Envoi par mail à : [clespiou@yahoo.co.uk](mailto:clespiou@yahoo.co.uk)

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 11 septembre 2023 par lequel vous me faisiez part du mécontentement de l'association avenir & animation des Arcs que vous représentez fasse à la surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Je me permets de vous rappeler que nous avons la chance de nous trouver sur un territoire exceptionnel, autant au niveau de ses grands paysages que de ses activités économiques, agricoles ou touristiques. Ce territoire exceptionnel attire depuis plusieurs décennies de nombreux voyageurs, ce qui crée une richesse conséquente et dont nous nous félicitons. Malheureusement, depuis de nombreuses années, nous constatons un déséquilibre de plus en plus important entre l'offre d'hébergement touristique et l'offre d'hébergement à l'année, et nous avons décidé de nous saisir du levier fiscal proposé par l'Etat dans son décret 2023-822 du 25 aout 2023.

Vous évoquez notamment l'inefficacité de cette mesure vis-à-vis de l'objectif de lutte contre les difficultés de logement des Borains. Qu'il me soit tout d'abord permis de préciser que les difficultés de logements ne touchent pas que les Borains mais également l'ensemble des travailleurs nécessaires à l'activité des stations pour permettre d'accueillir nos visiteurs, notamment les résidents secondaires et leurs locataires.

C'est dans ce cadre que la Commune vient d'engager lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023 la construction d'une résidence pour travailleurs saisonniers à Arc 1800 pour un montant d'opération de 8,5 M€. Au-delà, la Commune est également engagée dans la création d'une société d'économie mixte pour la construction et la gestion locative de logements à destination des travailleurs qu'ils soient saisonniers ou permanents. Les ressources nouvelles issues de la surtaxe sur la THRS doivent notamment permettre de financer cette réelle politique communale du logement dont vous pointez l'absence depuis de longues années.

Au titre de cette politique du logement, je saisirai d'ailleurs prochainement le conseil municipal quant à la possibilité d'instaurer une exonération partielle de la taxe foncière pour les propriétaires justifiants de la réalisation de travaux de performance énergétique sur leur bien.

.../...

.../...

Quant à l'affirmation, que vous faites votre, selon laquelle « ce n'est pas l'offre de logements touristiques qui induit rareté des biens et tarifs inaccessibles entraînant difficultés de logement pour les habitants à l'année et les travailleurs saisonniers », permettez-moi de préciser que l'ensemble des résidences secondaires ne sont pas situées dans les stations des Arcs mais bien sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la transformation de logements permanents en résidences secondaires au chef-lieu et dans les villages est une réalité justifiant d'autant la nécessité de développer une politique du logement à l'échelle communale.

Une telle politique du logement doit, par ailleurs, nécessairement s'articuler avec une politique de mobilité cohérente. C'est dans ce cadre que la Commune a engagé depuis 2020 de nombreuses actions en ce sens : extension des horaires des navettes gratuites inter-stations et du funiculaire, tarification transport public du funiculaire l'hiver et gratuité l'été, extension des périodes d'ouverture, ... Actions qui bénéficient notamment aux résidents secondaires et à leurs locataires. Au-delà, en qualité d'administrateur de l'EPIC ABT, vous ne pouvez ignorer que l'intégralité de la taxe de séjour perçue par la Commune est reversée à ABT pour promouvoir et soutenir l'activité touristique. Quant à la redevance sur les remontées mécaniques, s'agissant d'une recette du budget annexe des transports et remontées mécaniques, je vous confirme qu'elle est bien utilisée pour financer les infrastructures et l'exploitation des réseaux de transport mais reste néanmoins insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses. L'équilibre de ce budget annexe est donc assuré par une subvention d'équilibre du budget principal lui-même alimenté par la fiscalité locale dans laquelle s'intègre la THRS.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que la Commune assure le déneigement d'espaces privés ouverts à la circulation publique en lieu et place de leurs propriétaires, ni le risque d'abandon par l'USPB de l'entretien des cheminements d'Arc 1600 dès cet hiver, comme ce fût déjà notamment le cas au village des Villards à Arc 1800. Il s'agit donc d'anticiper une intervention de la Commune dans le cadre de mes pouvoirs de police pour se substituer aux éventuels propriétaires défaillants. Les recettes issues de la surtaxe sur la THRS pourront aussi être fléchées sur de telles actions afin de ne pas obérer les capacités d'intervention de la Commune dans les services publics dont elle assure la gestion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Guillaume DESRUES.

